

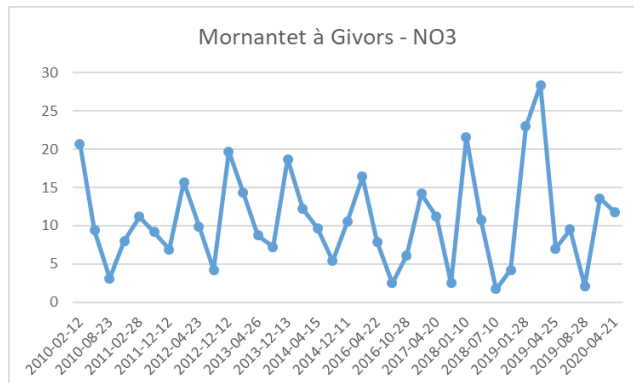
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU RHÔNE – FRDR479b – LE MORNANTET

22/12/2020

Type de masse d'eau	ESU
Code masse d'eau	FRDR479b
Nom masse d'eau	Le Mornantet
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	Code de la station : 06094540 + Nom de la station : MORNANTET A GIVORS 2 P90 retenu = 23 mg/l
Nombre de communes proposées au classement V1	6
Liste des communes proposées au classement (NB : indiquer avec « * » les communes proposées au titre d'une autre masse d'eau)	CHAUSSAN, MONTAGNY, MORNANT, BEAUVALLON*, SAINT-LAURENT-D'AGNY**, TALUYERS *proposée au titre de la ME FRDR474 **proposée au titre de la ME FRDR479a
Type d'argumentaire (NB : cocher la ou les cases concernées : <input checked="" type="checkbox"/>)	<input type="checkbox"/> Compartimentation de la masse d'eau souterraine pour circonscrire la zone contaminée <input checked="" type="checkbox"/> Origine non agricole certaine de la pollution (pollution ponctuelle d'origine domestique, autre) – Origine : Zone de prélèvement dans une zone urbanisée Rejets des déversoirs d'orage du poste de relevage a Montagny Réalisation post 2027 (réunion locale PDM) <input checked="" type="checkbox"/> Absence de contamination par les nitrates d'origine agricole pour les secteurs dont l'occupation des sols est majoritairement urbaine, forestière ou avec une SAU très faible 45 % du territoire en SAU, 61% de cultures à faibles intrants Territoire avec un recul de l'activité d'élevage depuis la dernière campagne de mesure <input checked="" type="checkbox"/> Autre : à préciser Hiver 2018-2019 très sec avec 100mm de déficit de pluie entre octobre et mars par rapport au normal avec un niveau d'eau plus faible dans les cours d'eau
Communes dont le retrait du classement est proposé	A compléter (facultatif) – NB : certaines communes peuvent rester classées au titre d'autres masses d'eau.
Argumentaire pour modifier le projet de classement soumis à concertation	Origine non agricole de la pollution Seulement 2 mesures sur ce point de prélèvement !
Synthèse retenue par la DREAL de bassin	Le bassin versant du Mornantet est proposé au classement au regard de la valeur du P90 (23 mg/l) dépassant le seuil de 18 mg/l. Il est rappelé que le code de l'environnement (art. R211-77) prévoit le classement des masses d'eau en prenant en compte la qualité du milieu uniquement et non en fonction de l'occupation des sols. Par ailleurs, la réglementation française n'indique pas de minimum d'analyse pour la campagne de surveillance quadriennale sur les nitrates. L'existence de 2 analyses durant la 7ème campagne n'est donc pas un argument recevable. Si moins de dix valeurs sont disponibles, l'arrêté du 5 mars 2015 indique que c'est la valeur maximale qu'il convient de considérer. La station est située à Givors, à l'aval du bassin versant. L'analyse des données

disponibles montre de nombreux dépassements depuis 2010. Au total dépassements sur 38 mesures sont constatés, systématiquement en période hivernale :

- 1 dépassement sur deux analyses durant la 7ème campagne. Le dépassement a lieu en période hivernale avec une valeur de 23 mg/l ;
- 4 dépassements historiques sur 36 analyses de janvier 2010 à septembre 2018 ;
- Aucun dépassement après la 7ème campagne.



L'analyse des nutriments sur cette masse d'eau montre quelques dépassements ponctuels en phosphates et en phosphore, plutôt en période estivale. Les dépassements en nitrates apparaissent déconnectés des formes phosphorées. Les dépassements du seuil de nitrates en période hivernale correspondent probablement à des lessivages : la composante agricole des pollutions constatées ne peut pas être écartée.

Ces éléments justifient la proposition de classement de la masse d'eau FRDR479b – Le Mornantet et de l'ensemble des communes qui intersectent son bassin versant.

La proposition de classement de cette masse d'eau est maintenue.